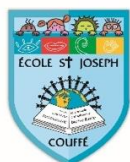


**REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE SAINT JOSEPH DE COUFFE
2019 - 2020**



Partie 1 – Les relations entre l'école et les familles

Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance et acceptent les orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.

Le règlement intérieur est remis au début de l'année à chaque famille et est signé par les parents et les enfants.

Le cahier de correspondance est un outil de liaison entre la famille et l'école. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent **tous les jours.**

Les circulaires et autres informations collées ou insérées dans le cahier de correspondance sont impérativement **signées par les parents**. Cela permet à l'école d'être sûre que l'information passe bien. **Même en cas de séparation**, les deux parents doivent consulter et signer impérativement le cahier de correspondance.

Les autres outils de liaison entre l'école et les familles sont la boîte mail (stjocouffe@gmail.com) et le site internet (stjocouffe.fr). N'hésitez pas à vous en servir.

Les parents informent l'école de tout événement et changement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de leur enfant.

Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, des rencontres avec les enseignants.

Les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous.

Des évaluations, le livret scolaire et les cahiers de réussite rendent compte aux familles des progrès de l'enfant. Ils sont à signer et à remettre à l'école.

Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents au cours d'une réunion de classe. C'est un temps important d'information, de communication et d'échanges.

En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus par téléphone. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont prises. Pour cette raison, **veillez à la mise à jour de vos coordonnées téléphoniques.**

Partie 2 – Vivre ensemble

Les élèves respectent l'ensemble des adultes : les enseignants, le personnel d'éducation et de service.

Il est important que les parents rappellent à leurs enfants de dire « Bonjour – Merci - Au revoir » aux adultes de l'école, de la cantine, de la périscolaire et du transport scolaire.

Les adultes respectent les élèves. Les élèves se respectent mutuellement. Les violences verbales et physiques ne seront jamais tolérées.

Les élèves ont une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire. Les pulls, les manteaux, les bonnets et les écharpes **doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant.**

Les élèves respectent le mobilier et le matériel mis à leur disposition (les dégradations volontaires seront facturées à la famille). Ils respectent la propreté des locaux et des sanitaires.

En cas de non-respect des règles, des sanctions progressives pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour les récréations en maternelle, il existe un règlement de cour qui est affiché dans la cour et expliqué aux enfants. **RAPPEL** : les billes sont interdites en maternelle.

Pour les récréations en élémentaire, il existe un règlement de cour qui est consultable sur le site de l'école à la rubrique « Faire école ». De même, il est lu dans chaque classe à la rentrée et il est affiché dans la cour de récréation.

IMPORTANT : les enfants ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux (téléphone portable formellement interdit).

L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'établissement. Tout sera mis en œuvre, dans le respect des personnes, pour en trouver les auteurs et envisager la réparation.

L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.

Partie 3 – Organisation de la vie des élèves

Les horaires de la classe sont les suivants en **maternelle** : 8h45 à 12h00, puis 13h20 à 16h20.

- Les horaires de la classe sont les suivants en **élémentaire** (CP-CM2) : 8h45 à 12h10, puis 13h30 à 16h20.

Le portail Maternelle est ouvert à 8h35, à 12h00 puis 13h10 et fermé à 8h50 et 13h20.

Le portail Élémentaire est ouvert à 12h10 puis 13h20 et fermé à 13h30.

Afin de rendre la circulation des élèves la plus fluide possible, nous demandons, pour les entrées et les sorties des élèves, de respecter les consignes suivantes :

- Les enfants de maternelle rentrent et sortent par le portail Maternelle qui se situe en face du restaurant scolaire.

- Les enfants de l'élémentaire rentrent **uniquement le matin** par le portail Maternelle.
- L'après-midi ils rentrent et sortent par le portail Élémentaire qui se situe en face du parking de l'école.

Les parents qui viennent chercher les enfants de maternelle sont invités à venir les chercher :

- Dans la salle de motricité pour les enfants de MS / PS.
- Pour les enfants de MS / GS, **à midi** au portail des maternelles et **le soir** à la porte extérieure de la classe de MS / GS.

Entre 8h35 et 8h45, les enfants rejoignent directement leur classe pour un accueil individualisé par l'enseignant (sauf ceux dont les enseignants sont de surveillance de cour).

Seuls les parents des élèves de maternelle sont autorisés à pénétrer sur la cour pour récupérer leurs enfants. Les élèves de l'élémentaire sont attendus au portail Élémentaire.

Seuls les enfants ayant **une carte de sortie** sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe. Ils doivent la présenter à la sortie.

Sur demande écrite des parents, un enfant peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera **obligatoirement** accompagné d'un adulte. Pour le départ ou le retour d'un enfant sur temps scolaire, les enfants sont transmis « d'adulte à adulte ». Dans la mesure du possible, les rendez-vous de médecins ou de dentistes seront pris en dehors des horaires scolaires.

La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire.

Sur le temps de classe, il faut signaler votre présence en sonnant à l'entrée des maternelles.

Sur le temps de sieste, vous pouvez toquer à la fenêtre des petites sections. Malgré les vitres teintées, l'enseignante vous voit et vient vous ouvrir.

L'inscription d'un enfant dès l'âge de 3 ans rend sa présence à l'école obligatoire.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront :

En élémentaire : téléphoner au **02 40 96 55 34** en laissant un message ou envoyer un mail ou informer directement l'enseignant le jour même (avant la classe ou au plus tard avant 10h30). Les enseignants prendront connaissance de votre message en temps utile.

En maternelle : envoyer un **SMS uniquement au 06 95 61 41 55**.

Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide des bulletins d'absence donnés en début d'année.

L'équipe enseignante n'est pas favorable aux vacances prises sur temps scolaire et aux week-ends prolongés (les enseignants ne donneront pas le travail à rattraper). Les absences pour convenance personnelle doivent faire l'objet **d'une demande d'autorisation écrite auprès de l'inspecteur d'académie, de l'enseignant et de la direction.**

Des absences répétées et injustifiées pourront avoir pour conséquence l'information auprès des autorités académiques.

Partie 4 – Vie quotidienne

Les familles prévoient un mode de garde en cas de maladie de leur enfant.

L'école n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants, même de l'homéopathie. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Les enfants souffrant d'asthme, de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant et l'école. Il est ensuite transmis au médecin scolaire par l'école.

Les élèves disposent d'une tenue adaptée (vêtements et chaussures) pour les activités sportives.

Pour les anniversaires, il est possible de prévoir, pour partager, une part de gâteau (**gâteau fait maison interdit**), friandises en quantité raisonnable.

Les élèves ont en leur possession le matériel indispensable pour travailler en fonction de la liste de fournitures donnée en fin d'année et consultable sur le site de l'école, stjocouffe.fr.

Mr et/ou Mme ont lu et acceptent le présent règlement.

Signature des parents et des enfants :

École Saint Joseph, 16 rue des marronniers 44521 Couffé
Tél élémentaire : 02 40 96 55 34 Tél maternelle : 06 95 61 41 55

Mail : stjocouffe@gmail.com Site internet : stjocouffe.fr